

Série des modules obligatoires



ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

Modules obligatoires généraux

- FOR 0001 Plan de formation personnel
- ANI 1001 Animation d'un groupe de personnes
- ANI 1002 Les jeunes d'abord
- ANI 1003 Communication efficace
- SOC 1004 Adultes dans le scoutisme
- SOC 1005 Principes fondamentaux du scoutisme
- SOC 1006 Développement spirituel
- SOC 1007 Structure et organisation du Mouvement scout
- SOC 1008 Histoire du Mouvement scout
- SOC 1009 Scoutisme dans la communauté
- GES 1010 Gestion d'un groupe scout
- GES 1011 SÉCURITÉ ET ASSURANCES**
- GES 1012 Financement 1

Modules obligatoires pour l'obtention du Badge de Bois

(L'un ou l'autre des cinq modules suivants)

- ANI 1021 Les jeunes de 7-8 ans
- ANI 1022 Les jeunes de 9-11 ans
- ANI 1023 Les jeunes de 11-14 ans
- ANI 1024 Les jeunes de 14-17 ans
- ANI 1025 Les jeunes de 17-21 ans

- ANI 1026 Programme des jeunes 1
- ANI 2026 Programme des jeunes 2
- ANI 3026 Programme des jeunes 3
- ANI 1027 La relation adulte/jeune
- TEC 1028 Le jeu dans le scoutisme
- TEC 1029 Pédagogie des techniques
- TEC 1030 Camps et sorties

Modules obligatoires pour l'obtention du Nœud de Cabestan violet

- ANI 1041 Animation des adultes
- GES 1042 Gestion des ressources adultes 1
- GES 1043 Recrutement des adultes
- GES 1044 Gestion financière 1
- GES 1045 Gestion de l'information 1
- GES 2012 Financement 2
- TEC 1046 Tenue d'une réunion
- TEC 1047 Recrutement et accueil des jeunes

FORMATION MODULAIRE

Sécurité et assurances

GES 1011

Deuxième édition
Janvier 2000

Objectifs du module SÉCURITÉ ET ASSURANCES

Objectif général

Connaître toutes les implications de la responsabilité de l'adulte dans le scoutisme en matière de sécurité des jeunes.

Objectifs particuliers

1. Faire la distinction entre les exigences de sécurité et les assurances.
2. Être en mesure d'expliquer pourquoi la sécurité des jeunes est si importante.
3. Connaître quelques éléments auxquels toute équipe d'animation devrait porter attention en matière de sécurité.
4. Connaître des moyens de prévention.
5. Connaître des moyens d'intervention en cas de danger ou d'accident.
6. Comprendre l'importance de l'éducation à la sécurité.
7. Distinguer les différents types d'assurances.
8. Comprendre le bien-fondé et les limites d'une assurance responsabilité civile.

Avertissement

Les documents de l'Association des Scouts du Canada sur la formation modulaire sont destinés à la *formation* des adultes de l'Association. Bien qu'ils fassent référence à des politiques et à des règlements officiels de l'Organisation mondiale du Mouvement scout et de l'Association des Scouts du Canada, ils ne remplacent pas ces politiques et règlements officiels et ne sauraient être interprétés comme tels.

Sommaire

CONTENU	3
Matière	3
1. Introduction	3
2. La sécurité des jeunes d'abord	4
3. La notion de responsabilité....	5
4. La prévention	7
5. La capacité d'intervention	10
6. L'éducation à la sécurité	11
7. Généralités sur les assurances	11
8. L'assurance responsabilité civile	12
Pédagogie	15
Sources et ressources	15
ÉVALUATION FORMATIVE ..	16

Note. Pour alléger le texte et en faciliter la lecture, le genre masculin des noms de postes ou de fonctions inclut les genres féminin et masculin.

Ce module de formation scout a été conçu à l'usage des adultes de l'Association des Scouts du Canada engagés dans un processus de formation structuré. Il peut être reproduit à des fins de formation ou de documentation pourvu que la source soit mentionnée.

©2000, Association des Scouts du Canada

Contenu du module SÉCURITÉ ET ASSURANCES

MATIÈRE

1. Introduction

Pourquoi un module sur la sécurité et les assurances? On conviendra que la sécurité des jeunes du Mouvement scout est un impératif et qu'elle doit faire l'objet d'une préoccupation constante, mais en quoi la sécurité est-elle liée aux assurances?

En réalité, il s'agit de deux questions bien distinctes, mais bien des adultes du Mouvement scout y voient une relation ou croient, erronément, que la sécurité est une question d'assurances ou relève d'un service d'assurances. Le présent module a notamment pour but, dans une perspective de formation et d'information, de bien distinguer les deux questions. Chaque adulte a d'ailleurs le devoir d'y voir clair.

Avant d'aller plus loin, on peut s'efforcer de comprendre pourquoi on en est venu à relier la préoccupation de sécurité aux couvertures d'assurance. Il est normal que l'adulte qui accepte une responsabilité dans le Mouvement scout se préoccupe de la sécurité des jeunes, mais il est aussi normal qu'il se préoccupe de sa propre sécurité. Et c'est de là que viennent la plupart des inquiétudes.

Nous vivons de plus en plus dans une société où tout individu croit qu'il a le droit, dès qu'il se sent lésé, de réclamer une indemnité ou de demander réparation. Il y a ainsi judiciarisation croissante des litiges, au nom des droits et libertés de la personne. D'un autre côté, l'individu se sent menacé; en termes courants, il a peur des «poursuites». C'est là qu'on retrouve la préoccupation de sécurité chez l'adulte dans le scoutisme. «Oui, je veux bien accepter des responsabilités, mais suis-je protégé contre d'éventuelles poursuites? Et puis-je réclamer moi-même un dédommagement s'il m'arrive quelque chose?» Certains ont tôt fait d'associer «protection» à «couverture d'assurance». D'où des questions fréquentes comme: «Si on fait ça, est-on couvert?»

De la sorte, l'adulte est tenté d'évacuer sa propre responsabilité personnelle et la préoccupation prioritaire qui devrait être accordée à la sécurité des jeunes. Cette attitude est compréhensible, répétons-le, mais elle contribue à semer une certaine confusion. Or, il est très important de mentionner, en introduction à ce module, que les assu-

Il est normal que l'adulte qui accepte une responsabilité dans le Mouvement se préoccupe de la sécurité des jeunes, mais il est aussi normal qu'il se préoccupe de sa propre sécurité.

La «peur des poursuites» entraîne une confusion entre sécurité et assurances, qui contribue à évacuer la responsabilité personnelle de l'adulte en matière de sécurité des jeunes.

rances ne préviennent pas ou n'empêchent pas les accidents, et qu'il n'appartient pas à un courtier d'assurances d'imposer des règlements à l'Association des Scouts du Canada. Ce ne sont pas non plus les sociétés d'assurances qui font les lois et les règlements que tout adulte membre du Mouvement scout est tenu d'observer en tout temps.

2. La sécurité des jeunes d'abord

La sécurité des jeunes dans le Mouvement est un impératif parce que:

- les parents qui confient leurs enfants au Mouvement ont confiance dans le scoutisme,
- les objectifs éducatifs du scoutisme peuvent être poursuivis sans que la santé et le bien-être des jeunes ne soient compromis,
- il y a moyen de réduire les risques au minimum quelle que soit l'activité.

Le Mouvement scout a toujours incité ses adeptes à la prudence. Et il a toujours cultivé divers moyens d'intervention en cas d'accident, notamment en mettant l'accent sur le secourisme parmi les techniques à maîtriser. Il ne faut cependant pas éliminer le risque tout à fait, car sans risque il n'y a pas de défi. Et le défi constitue un puissant facteur pédagogique pour amener les jeunes à progresser volontairement. Le risque doit cependant être calculé, contrôlé.

Le risque est rarement absolu. Certes il y a des activités qu'on peut considérer comme dangereuses quelles que soient les conditions, mais la plupart des activités présentent des risques variables selon:

- l'âge des participants,
- leurs aptitudes,
- leur préparation,
- l'équipement utilisé,
- la sécurité des lieux,
- l'encadrement.

Pour évaluer un risque, il faut prendre en considération chaque facteur. Et si on ne peut agir sur tous les facteurs, on peut agir sur certains pour diminuer le risque tout en conservant la valeur du défi.

La sécurité des jeunes est presque toujours relative et elle est fonction des activités particulières choisies. Certains conseils de sécurité s'appliqueront à des circonstances bien précises, comme les camps (d'été ou d'hiver), les voyages, les excursions, mais la

Ce ne sont pas les sociétés d'assurances qui font les lois et les règlements que tout adulte membre du Mouvement scout est tenu d'observer en tout temps.

Il ne faut pas éliminer le risque tout à fait, car sans risque il n'y a pas de défi. Et le défi constitue un puissant facteur pédagogique pour amener les jeunes à progresser volontairement.

Pour évaluer un risque, il faut prendre en considération chaque facteur. Et si on ne peut agir sur tous les facteurs, on peut agir sur certains pour diminuer le risque tout en conservant la valeur du défi.

sécurité doit être une préoccupation constante, tout au long de l'année, que les activités se déroulent au local ou à l'extérieur.

Voici brièvement quelques éléments auxquels toute équipe d'animation devrait porter une attention particulière:

- **l'état de santé des jeunes et l'aptitude de chacun à suivre le programme d'activités de l'unité.** Faire remplir une fiche de santé par les parents au moment de l'admission et par la suite à chaque début d'année; il importe de connaître les handicaps et limites physiques de chacun des jeunes. On veillera à ce que les activités physiquement exigeantes soient à la portée des moins développés.
- **La conformité du local aux normes de sécurité.** Le local est-il assez spacieux? Y a-t-il un extincteur en cas d'incendie? Un adulte saurait-il s'en servir? Peut-on évacuer le local rapidement?
- **La sécurité du transport aller-retour.** Il faut prévoir un itinéraire sans danger pour ceux et celles qui se déplacent à pied.
- **La sécurité des lieux extérieurs.** Le périmètre d'activités est-il bien délimité? Quels sont les risques de blessures ou d'accidents? Un adulte saurait-il quoi faire en cas d'incident? Les conditions du temps (froid, neige, pluie, orage) se prêtent-elles aux activités prévues?
- **La manipulation adéquate des outils.** Certaines activités prévoient l'utilisation d'outils comme des canifs, des hachettes, des ciseaux, des couteaux ou encore des appareils électriques. Ces outils et ces appareils sont-ils en bon état? Les jeunes en connaissent-ils les règles de sécurité? Les appliquent-ils?

3. La notion de responsabilité

La sécurité est une question de responsabilité envers les jeunes, leurs parents, le Mouvement scout et la société.

La sécurité est une question de responsabilité. Certes, plus les jeunes vieillissent, plus ils ont à assumer eux-mêmes une part de cette responsabilité, mais dans le Mouvement scout la responsabilité ultime revient toujours à l'adulte. L'adulte est ainsi responsable envers:

- les jeunes,
- leurs parents,
- le Mouvement scout,
- la société.

Envers les jeunes

L'adulte a la responsabilité de fournir un cadre sécuritaire aux activités des jeunes dont il a charge. Il peut même intervenir directement auprès des jeunes pour faire appliquer des règles de sécurité et favoriser la prévention. Les jeunes comptent d'ailleurs sur les adultes pour assurer leur sécurité. C'est évident avec les plus jeunes, mais c'est aussi le cas avec les plus vieux.

Envers les parents

L'adulte a la responsabilité de rassurer les parents, de se montrer digne de confiance en toute circonstance, de se comporter lui-même comme un parent responsable.

Envers le Mouvement scout

L'adulte a la responsabilité de connaître les normes et les règles de sécurité édictées par l'organisation scout et de les faire appliquer. La responsabilité des adultes en matière de sécurité contribue à renforcer l'image de confiance que le scoutisme inspire à la population.

Envers la société

La société exige, par le biais de lois et de règlements publics, que les jeunes soient protégés, donc que les adultes qui les ont en charge s'acquittent de certains devoirs. Selon les termes de la Convention universelle relative aux droits de l'enfant, l'enfant doit être protégé «contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié¹».

La législation pénale canadienne et les législations provinciales visent à protéger les enfants, tout particulièrement leur intégrité physique, et à assurer les meilleures conditions de sécurité pour leur plein développement. Citons ici le Code civil du Québec: «Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner².»

Se renseigner

«Nul n'est censé ignorer la loi» est un précepte qui fonde le système de justice dans notre société. Aussi est-il un devoir fondamental pour tout citoyen, celui de se renseigner. L'adulte dans le scoutisme

¹ Article 19.

² Article 32.

Les jeunes comptent sur les adultes pour assurer leur sécurité.

L'adulte a la responsabilité de se comporter lui-même comme un parent responsable.

La législation pénale canadienne et les législations provinciales visent à protéger les enfants, tout particulièrement leur intégrité physique, et à assurer les meilleures conditions de sécurité pour leur plein développement.

Les trois aspects essentiels de la responsabilité des adultes en matière de sécurité:

- la prévention,
- la capacité d'intervention,
- l'éducation à la sécurité.

Prévention ne signifie pas nécessairement qu'il faut garder les jeunes sous surveillance constante et formuler des tas d'interdictions.

a le devoir de se renseigner auprès de sa propre organisation pour en connaître les règlements. Ce devoir s'impose particulièrement en ce qui concerne la sécurité des jeunes.

On parle ici d'un devoir très concret. Par exemple, quand on prépare un camp, on devra notamment se renseigner sur:

- les exigences du district (qui délivre le permis de camp),
- les règlements municipaux ou locaux qui s'appliquent au lieu du camp,
- les règlements du propriétaire du camp s'il y a lieu.

Prévention, capacité d'intervention et éducation à la sécurité

Après ces considérations qu'on pourrait considérer comme d'ordre légal, venons-en aux trois aspects essentiels de la responsabilité des adultes en matière de sécurité:

- la *prévention* consiste à tout faire pour éviter que ne se produisent des incidents ou des accidents, c'est-à-dire des événements qui pourraient compromettre la sécurité des jeunes;
- la *capacité d'intervention* consiste à savoir quoi faire et à pouvoir le faire en cas de danger ou d'accident, dans le but de réduire les dégâts au minimum, toujours dans une perspective de sécurité des jeunes;
- *l'éducation à la sécurité* est un aspect davantage pédagogique, car il s'agit d'éducation à la responsabilité, un élément important de l'éducation scout³, mais c'est aussi un aspect éminemment utile, car en prenant en charge sa propre sécurité, le jeune développe par lui-même des attitudes de prudence et de prévention.

4. La prévention

Prévention ne signifie pas nécessairement qu'il faut garder les jeunes sous surveillance constante et formuler des tas d'interdictions. Une telle attitude irait à l'encontre de la pédagogie de base du scoutisme, fondée sur le défi et l'apprentissage par l'action. Évidemment, plus les scouts sont jeunes, plus les adultes doivent assurer une présence et un encadrement.

La surveillance sera plus étroite dans des lieux ou des circonstances qui présentent plus de risques: sur l'eau, sur la route, dans la forêt,

³ Voir SOC 1005 *Principes fondamentaux du scoutisme*, page 12.

par mauvais temps... Surveillance signifie aussi que même si l'adulte n'est pas présent, il sait en tout temps où les jeunes se trouvent et comment les rejoindre au besoin. Les jeunes doivent pour leur part savoir où se trouvent leurs animateurs; on a déjà vu des jeunes se perdre en forêt en tentant de rejoindre un adulte.

Pour toute activité importante avec des jeunes, il est indispensable que chaque participant fournisse un bulletin ou une fiche de santé. Les maladies chroniques (épilepsie, diabète, asthme...) doivent y être signalées, ainsi que les allergies et faiblesses particulières. Ce bulletin peut en outre comporter des notes d'ordre psychologique: par exemple enfant très émotif, téméraire, peureux, sujet à l'énu-résie (pipi au lit)... Ces notes aideront à distinguer les sujets auxquels les adultes doivent accorder une plus grande attention. Il faut évidemment avoir la confiance des parents, les avoir rencontrés si possible et leur avoir expliqué le bien-fondé des renseignements requis.

Un autre moyen de prévention qui a été évoqué précédemment est le respect des règles de sécurité déjà établies. Ces règles sont d'abord les lois, par exemple le Code de la route (pour toute activité en vélo ou faisant appel à un véhicule motorisé) et les règles sur la navigation (pour toute activité sur l'eau); ce sont aussi les normes de sécurité pour les tentes et les divers appareils de camping. Aux lois s'ajoutent habituellement des règlements locaux, qu'il faut connaître et observer, par exemple les règlements des parcs publics, des piscines, des bases de plein air. À défaut de tels règlements, on en établira, notamment pour la baignade, les promenades en forêt, sur l'eau ou sur la glace, l'utilisation d'outils et les feux.

En outre, on établira une procédure d'urgence. *Si jamais il arrivait ceci ou cela, voici ce que chacun devrait faire...* De la sorte on met les jeunes dans le coup, on les aide à mesurer les risques et à prendre des responsabilités en cas d'accident.

La sécurité de l'équipement et des lieux est aussi un moyen de prévention. L'équipement doit faire l'objet de vérifications préalables: les outils, les tentes, les réchauds et les lampes, les embarcations, les vélos, les manèges des pistes d'hébertisme... Quant aux lieux de camp, il est souhaitable qu'ils fassent l'objet d'inspections, entre autres pour y repérer les zones ou les éléments dangereux, comme les granges abandonnées, les carrières, les sols meubles et les fonds de rivière.

La planification

La prévention consiste surtout à bien planifier les activités, à veiller à ce que les jeunes soient préparés adéquatement. Cela signifie notamment qu'ils auront la condition physique et psychologique voulue. En ce qui concerne la condition physique, on se basera sur celle du plus faible ou du moins doué, tout en s'efforçant que chaque

Pour toute activité importante avec des jeunes, il est indispensable que chaque participant fournisse un bulletin ou une fiche de santé.

À défaut de tels règlements préétablis, on en établira.

La sécurité de l'équipement et des lieux est un moyen de prévention.

La planification rigoureuse des activités est un excellent moyen de prévention.

Il est important d'établir un parcours à l'aide d'une carte topographique pour toute excursion en forêt.

Il est indispensable que, quels que soient la durée et le lieu d'une activité, d'autres responsables sachent à peu près où se trouvent les jeunes.

jeune soit dans la meilleure des formes possible. Combien de kilomètres par jour un jeune peut-il franchir en excursion sans trop se fatiguer, compte tenu des accidents du terrain? Chaque jeune a-t-il les capacités physiques et techniques appropriées pour surmonter les difficultés prévisibles (accidents de terrain, obstacles, conditions météorologiques)?

Quand une unité se prépare à partir en randonnée, la distance quotidienne à parcourir, en vélo, en canot, à skis ou en raquettes aussi bien qu'à pied, est parfois surestimée. À pied, chaque jeune devrait connaître sa vitesse moyenne quand il est chargé d'un sac de 20 kg et considérer que cette vitesse diminuera sur les parcours accidentés (aussi bien en descente qu'en montée) et par mauvais temps. C'est pourquoi il est si important d'établir un parcours à l'aide d'une carte topographique, du moins pour toute excursion en forêt, même sur sentier balisé. Il faut absolument prendre en considération les variations d'altitude: il importe de savoir lire les courbes de niveau pour une planification de parcours réaliste.

Enfin il est indispensable que, quels que soient la durée et le lieu d'une activité, des parents, des amis, des responsables ou même les autorités publiques sachent à peu près où se trouvent les jeunes. Le responsable de l'activité remettra à d'autres responsables une copie de l'itinéraire avant le départ, ou encore une copie du secteur de la carte topographique dans lequel l'activité est prévue; il peut même fournir les coordonnées des lieux de campement si possible.

Prévention sur mesure

Bon nombre de mesures de prévention ne s'appliquent qu'à des situations particulières. Aussi convient-il, avant toute activité, d'évaluer les risques, puis de prendre les mesures appropriées. Les situations à risque les plus courantes sont abordées dans le manuel *Aventure Camping*, au chapitre 11. On y trouvera les mesures de prévention appropriées pour:

- que les jeunes ne se perdent pas en forêt,
- prévenir la multiplication des piqûres d'insectes,
- faire des activités sur et dans l'eau en toute sécurité,
- protéger les jeunes contre les animaux sauvages,
- protéger les jeunes d'une chaleur ou d'un froid excessifs,
- prévenir certaines maladies (empoisonnements, giardiase, herbe à la puce...).

Le manuel *Cap sur le large*, consacré au scoutisme marin, aborde pour sa part la sécurité des activités sur l'eau. On y trouvera notamment des conseils de prévention pour les activités en radeau, en canot, en kayak, en barque à rames, en embarcation à moteur et à bord d'un voilier.

D'autres situations requièrent certaines mesures de prévention particulières:

- les voyages à l'étranger (précautions d'hygiène, vaccins...)⁴,
- le camp d'hiver dans un chalet (risque d'incendie)⁵,
- les activités à bicyclette⁶
- le camping d'hiver⁷
- les sports (qui ont souvent leurs propres règles de sécurité)⁸.

Enfin certaines activités ne devraient être entreprises qu'en présence d'un spécialiste qualifié, comme la plongée sous-marine, la spéléologie, la voile, l'escalade et les activités aériennes.

5. La capacité d'intervention

Être capable d'intervenir en cas de danger ou d'accident, c'est non seulement savoir *quoi faire*, mais aussi *pouvoir le faire*. Même si l'Association des Scouts du Canada n'exige pas de qualification particulière en secourisme chez ses animateurs, il est fortement souhaitable que toute équipe d'animation compte un secouriste breveté⁹. Ce ne sont cependant pas les brevets qui sauvent des vies, mais la compétence réelle. Tous les animateurs devraient pouvoir porter secours à des jeunes ou à d'autres adultes en danger. De temps en temps, il est utile de faire des exercices de simulation, à la fois pour tester les compétences en secourisme et pour expérimenter des mesures d'urgence.

Des compétences plus poussées seront requises pour certaines activités. Si le programme comprend des activités dans ou sur l'eau, au moins un membre du groupe devrait détenir un brevet de sauvetage¹⁰. Par ailleurs, tous les animateurs devraient savoir nager, de même que tous les participants à une excursion de canot-camping. On s'assurera que les équipements de secours (embarcations, gilets de sauvetage, bouées...) sont à proximité et en bon état, et on saura s'en servir.

La capacité d'intervention, c'est aussi la possibilité d'intervenir avec efficacité en cas de danger ou d'accident. Il faut pouvoir se rendre rapidement à la victime, être capable de savoir ce qui s'est

Être capable d'intervenir en cas de danger ou d'accident, c'est non seulement savoir *quoi faire*, mais aussi *pouvoir le faire*.

⁴ Voir le module TEC 1030 *Camps et sorties*, pages 23-24.

⁵ Voir *Scoutisme d'hiver*, 3^e édition, pages 49-50.

⁶ Voir *Aventure camping*, chapitre 15.

⁷ Voir *Scoutisme d'hiver*, 3^e édition, pages 85-87 et 140-142.

⁸ Ce sont souvent des équipements défectueux ou inadéquats qui aggravent les risques d'accident dans les sports.

⁹ De préférence détenteur d'un brevet de secourisme général de la Croix-Rouge ou de l'Ambulance Saint-Jean.

¹⁰ Brevet de moniteur en sécurité aquatique de la Croix-Rouge ou de moniteur en sauvetage du Service national des sauveteurs.

Le responsable d'un groupe peut se révéler incapable d'assumer le leadership voulu, de gérer la crise. Il est important qu'une seconde personne soit capable de prendre le relais dans ce cas.

produit ou ce qui la menace et de quoi elle souffre, être en mesure de la transporter et de l'évacuer rapidement au besoin. Il faut de plus avoir les moyens matériels d'intervenir: extincteur en cas d'incendie, corde, bâton, planche pour tirer la victime d'une situation précaire, bouée, aviron en cas de noyade imminente, civière de fortune... La trousse de premiers soins est évidemment un instrument de premier ordre pour porter secours à une personne victime d'un accident¹¹.

Toute intervention dans une situation d'urgence demande du sang-froid et exige souvent des décisions délicates et rapides. Le responsable d'un groupe peut se révéler incapable d'assumer le leadership voulu, de gérer la crise. Il est important qu'une seconde personne soit capable de prendre le relais dans ce cas.

Il importe que tous les jeunes soient conscients des risques, des dangers inhérents à leurs activités et qu'ils comprennent bien les règles de sécurité.

6. L'éducation à la sécurité

Même si l'adulte doit assumer une responsabilité primordiale en matière de sécurité, chaque jeune est aussi responsable de sa propre sécurité. Il importe que tous les jeunes soient conscients des risques, des dangers inhérents à leurs activités et qu'ils comprennent bien les règles de sécurité. L'animateur ou l'animatrice devra peut-être se renseigner davantage pour pouvoir donner de bonnes explications aux jeunes, mais cela fait partie de sa responsabilité.

Le jeune peut être un facteur de sécurité pour lui-même et ses camarades par ses propres connaissances et sa capacité d'intervention. Oui, un jeune peut sauver des vies (et même des vies d'adulte). On encouragera donc chez les jeunes l'apprentissage du secourisme, dans tous les groupes d'âge. Cet apprentissage peut se faire à l'intérieur du Mouvement par des jeux et des exercices, adaptés à l'âge des jeunes.

La sécurité enfin est une question de confiance, tout autant que de prudence. Le jeune doit développer une certaine confiance en lui-même et bien connaître ses capacités et ses limites, tout en faisant aussi confiance aux autres.

7. Généralités sur les assurances

Les assurances existent pour garantir le paiement de sommes qu'il faudrait payer par suite d'incidents, d'accidents ou de préjudices causés à quelqu'un.

Les assurances existent pour garantir le paiement de sommes qu'il faudrait payer par suite d'incidents, d'accidents ou de préjudices causés à quelqu'un. Dans l'Association des Scouts du Canada, on distingue principalement l'assurance responsabilité civile, en cas de préjudice causé par un membre de l'Association à un tiers, et l'assurance accident, qui paie des indemnités aux personnes pour certains

¹¹ Voir *Aventure camping*, page 252, pour le contenu de cette trousse.

accidents. Ces deux assurances sont des *services* de l'Association des Scouts du Canada.

Il est important de noter que:

- l'Association ne détient pas d'assurance pour les biens et équipements de ses membres;
- l'assurance responsabilité civile ne dispense pas les adultes du Mouvement de toujours vérifier si les propriétaires des lieux et des biens qu'ils utilisent ont aussi une assurance responsabilité civile au cas où un accident ou un incident surviendrait par suite d'une négligence de leur part.

Les membres de l'Association doivent assurer eux-mêmes leurs biens en cas de feu, de vol ou d'autres dommages s'ils le jugent nécessaire. Il est fortement recommandé de choisir une assurance comprenant une couverture pour les biens temporaires (empruntés ou loués).

Par ailleurs, il est impératif, pour les biens empruntés ou loués, de vérifier si le propriétaire a déjà une assurance sur les valeurs de remplacement (dommages directs) au cas où... Cette consigne s'applique par exemple aux canots ou vélos loués, et à l'équipement de camping emprunté.

Les meilleures couvertures possible

L'Association des Scouts du Canada fait tout en son pouvoir pour fournir à ses membres les meilleures couvertures d'assurance possible, à des coûts raisonnables. En retour, elle compte sur l'appui de tous pour que les règlements soient observés rigoureusement et qu'ils soient perçus, non pas comme restrictifs, mais plutôt comme préventifs.

Passer outre à un règlement ou l'ignorer peut, s'il survient un accident ou une situation délicate, entacher non seulement la réputation des adultes chargés de faire observer les règlements, mais celle du Mouvement tout entier.

8. L'assurance responsabilité civile

«Toute personne a le devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances, les usages ou la loi, s'imposent à elle, de manière à ne pas causer de préjudice à autrui. Elle est, lorsqu'elle est douée de raison et qu'elle manque à ce devoir, responsable du préjudice qu'elle cause par cette faute à autrui et tenue de réparer ce préjudice, qu'il soit corporel, moral ou matériel¹².»

¹² Article 1457 du *Code civil du Québec*, 1996-1997.

L'assurance responsabilité civile de l'ASC ne dispense pas les adultes du Mouvement de toujours vérifier si les propriétaires des lieux et des biens qu'ils utilisent ont aussi une assurance responsabilité civile.

Il est impératif, pour les biens empruntés ou loués, de vérifier si le propriétaire a déjà une assurance sur les valeurs de remplacement.

L'assurance responsabilité civile de l'ASC vise à assurer le paiement de sommes que l'Association ou ses membres seraient obligés de payer advenant une poursuite pour blessures corporelles, dommages matériels ou autres préjudices causés à autrui par un membre de l'Association durant une activité scoute.

Cet article du Code civil du Québec définit bien la responsabilité civile, tout en laissant entendre que quiconque fait son devoir ne devrait pas s'inquiéter d'être tenu responsable légalement pour un préjudice causé à autrui. Mais personne n'est parfait, et en dépit du haut sens du devoir qui a toujours caractérisé la plupart des adultes dans le scoutisme, il peut survenir des incidents ou des accidents dont l'Association des Scouts du Canada et/ou ses membres peuvent être tenus responsables. C'est pourquoi l'Association des Scouts du Canada détient une assurance responsabilité civile pour elle-même et tous ses membres.

Ce contrat d'assurance vise à assurer le paiement de sommes que l'Association ou ses membres seraient obligés de payer advenant une poursuite pour blessures corporelles, dommages matériels ou autres préjudices causés à autrui par un membre de l'Association durant une activité scoute.

Il n'appartient pas à l'assureur de cautionner les activités scoutées. Les assureurs acceptent de couvrir l'Association des Scouts du Canada parce que, en principe, toutes les activités scoutées se déroulent en toute sécurité et sous la surveillance constante d'adultes responsables. Certaines activités scoutées peuvent néanmoins être jugées à haut risque. En ce cas, l'Association compte sur le bon jugement de ses responsables adultes; elle demande de bien respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à l'activité, notamment en ayant recours aux équipements appropriés et aux services d'un spécialiste.

En cas d'incident ou d'accident

Lorsqu'un sinistre (incident ou accident) survient, que ce sinistre cause des dommages à un ou à des tiers et que la responsabilité civile du scoutisme *peut* être mise en cause, il est nécessaire de remplir le formulaire *Rapport d'événement* le plus tôt possible après le sinistre, au maximum dans les 48 heures, et de le faire parvenir au Centre national¹³.

Le rapport d'événement a pour objet de relater les faits tels qu'ils se sont passés.

Le rapport d'événement a pour objet de relater les faits tels qu'ils se sont passés. Pour tout sinistre, il faut :

- relater les faits tels qu'ils se sont produits sans les interpréter;
- ne jamais établir sa responsabilité ou celle d'un autre, car il appartient seulement à la cour de la déterminer;
- être le plus précis possible;

¹³ Pour éviter tout problème ou toute difficulté d'ordre administratif, il est toujours préférable d'envoyer au Centre national un *Rapport d'événement*, quel que soit l'incident.

FORMATION MODULAIRE

- obtenir les coordonnées des victimes et des témoins;
- demander, dans la mesure du possible, un rapport du sinistre à la police locale.

Si ce sont ses propres biens qui sont endommagés, on remplira quand même un *Rapport d'événement* que l'on fera parvenir au Centre national, tout en faisant une réclamation en bonne et due forme aux assureurs des biens concernés.

Certificats d'assurance

Certains tiers exigent une preuve d'assurance responsabilité civile en vue d'une activité ou d'un camp. Dans un tel cas, on peut obtenir cette preuve en remplissant le formulaire *Demande de certificat en assurance responsabilité civile*, disponible dans les districts. Il suffit de le transmettre à l'Association des Scouts du Canada par télécopieur; on comptera environ deux semaines pour le traitement de la demande.

En conclusion

Il n'est généralement pas besoin d'en connaître davantage sur l'assurance responsabilité civile. L'adulte qui se conforme aux règlements de l'organisation scout et aux lois et règlements qui s'appliquent au territoire où se déroulent les activités n'a jamais à s'inquiéter. C'est quand il désire se soustraire ou passer outre à un règlement qu'il risque d'y avoir problème, même si la police d'assurance maintient une couverture.

Quiconque se procure une assurance pour son domicile fera normalement tout pour que rien de fâcheux n'arrive. Ce n'est pas parce qu'on a une assurance sur le feu qu'on se débarrasse de ses extincteurs et de ses détecteurs de fumée. Ce n'est pas non plus parce qu'un propriétaire a une assurance responsabilité civile qu'il va inciter ses enfants, ses visiteurs ou les gens qui viennent travailler chez lui à prendre plus de risques.

C'est ainsi que la responsabilité «morale» s'ajoute ou se superpose à la responsabilité civile. Et là, on revient au devoir fondamental d'assurer en permanence la sécurité des jeunes du Mouvement, assurances ou pas.

L'adulte qui se conforme aux règlements de l'organisation scout et aux lois et règlements qui s'appliquent au territoire où se déroulent les activités n'a jamais à s'inquiéter.

PÉDAGOGIE

- Lire le chapitre 11 du manuel *Aventure Camping*.
- Lire la brochure *Informations sur les assurances* de l'Association des Scouts du Canada, ainsi que la brochure *Réponses aux questions les plus fréquemment posées sur les assurances*.
- Prendre le programme d'activités annuel d'une unité et essayer de faire un inventaire des risques que pourraient présenter les activités prévues.
- Inspecter les équipements et le local d'un groupe pour vérifier s'ils sont conformes aux normes de sécurité.
- Discussion avec des animateurs, des animatrices et des gestionnaires (et même avec des jeunes): comment concilier la sécurité et les besoins de défis des jeunes?

SOURCES ET RESSOURCES

ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA, *Aventure camping*, 1996; le chapitre 11 au complet, voir l'index pour les passages sur la sécurité dans d'autres chapitres.

ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA, *Cap sur le large, programme de scoutisme marin pour les branches Éclaireurs, Intrépides et Pionniers*, 1969; voir les chapitres 2 à 6 en particulier.

ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA, *Informations sur les assurances*, édition 1999-2000.

ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA, *Réponses aux questions les plus fréquemment posées sur les assurances*, édition 1999-2000.

ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA, *Scoutisme d'hiver*, 3^e édition, 1997; pages 41 à 53, 85 à 87, 140 à 142.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Code civil du Québec*, 1996-1997, 4^e édition, Les Éditions Yvon Blais.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 1989.

Évaluation formative du module SÉCURITÉ ET ASSURANCES

- Indiquez trois raisons qui font de la sécurité des jeunes un impératif.
- Nommez quatre variables qui influencent le niveau de risque d'une activité.
- Indiquez trois éléments auxquels toute équipe d'animation devrait porter une attention particulière en matière de sécurité des jeunes.
- Indiquez envers qui l'adulte est responsable en matière de sécurité des jeunes (quatre réponses).
- Décrivez trois moyens de prévention.
- Expliquez en quoi une bonne planification constitue la meilleure des préventions.
- Expliquez ce que signifie la capacité d'intervention.
- Indiquez les avantages de l'éducation à la sécurité.
- Nommez les deux services d'assurance de l'Association des Scouts du Canada.
- Décrivez la procédure requise en assurance responsabilité civile en cas de sinistre.